



**PRÉFET  
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°21-2021-101

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2021

# Sommaire

**Préfecture de la Côte-d'Or / Secrétariat Général**

21-2021-10-22-00003 - Scanned Document (8 pages)

Page 3

Préfecture de la Côte-d'Or

Secrétariat Général

21-2021-10-22-00003

Scanned Document



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**

Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial

**Arrêté préfectoral n° 1180 / SG du 22/10/21  
donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien GAUTHEY, attaché hors classe,  
directeur de l'immigration et de la nationalité (DIN)**

Le préfet de la Côte-d'Or

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 mars 2021 portant nomination de Monsieur Sébastien GAUTHEY, attaché hors classe, directeur de l'immigration et de la nationalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1251/SG du 18 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfecture du département de la Côte d'Or ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 271/SG du 23 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien GAUTHEY, attaché hors classe, directeur de l'immigration et de la nationalité (DIN) ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: L'arrêté préfectoral n° 271/SG du 23 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien GAUTHEY, attaché hors classe, directeur de l'immigration et de la nationalité (DIN), ainsi que toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

**Article 2**: Délégation de signature est donnée à Monsieur Sébastien GAUTHEY, attaché hors classe, directeur de l'immigration de la nationalité en ce qui concerne :

### **SERVICE D'IMMIGRATION ET D'INTÉGRATION :**

- toutes décisions relatives aux diverses procédures d'autorisation de séjour en France, y compris les refus de séjour, les refus de séjour suite à procédure prioritaire et les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire français comportant un délai de départ volontaire ;
- la signature des demandes de laissez-passer consulaires ;
- la signature des courriers de saisine adressés à l'OFPRA (office français de protection des réfugiés et apatrides) dans le cadre des demandes d'asile présentées par des étrangers placés en centre de rétention administrative ;
- les demandes d'escortes pour transférer les étrangers en situation irrégulière dans un centre de rétention administrative ;
- la délivrance et le refus de délivrance des documents suivants :
  - cartes de séjour : cartes de séjour temporaire, cartes de séjour pluriannuelles, cartes de résident, cartes de séjour de ressortissant d'un État membre de la communauté européenne ou de l'espace économique européen, certificat de résidence pour les Algériens, carte de séjour « retraité » ;
  - récépissés de demande de titre de séjour et récépissés délivrés dans le cadre des demandes d'asile ;
  - attestations de demandes d'asile ;
  - autorisations provisoires de séjour ;
  - titres d'identité et de voyage ;
  - sauf-conduits ;
  - documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires ;
  - documents de circulation pour les mineurs étrangers établis en France ;
  - visas de toute nature sur les passeports étrangers ;
  - les lettres d'information dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN ainsi que les convocations DUBLIN et les laissez-passer dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN.
- les décisions relatives à la recevabilité des demandes de visa long séjour pour les conjoints de français ;
- les décisions relatives à la mise en œuvre du recouvrement de la contribution forfaitaire instituée à l'article L 626-1 du CESEDA à l'encontre des employeurs d'étrangers en situation irrégulière ;
- les saisines du juge des libertés pour les demandes de prolongation en rétention administrative ;
- les saisines du juge des libertés pour les demandes d'autorisation à requérir les services de police ou les unités de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le reconduire à la frontière sur le fondement de l'article L561-2 II du CESEDA ;



- les saisines du juge des libertés pour les demandes d'autorisation à requérir les services de police ou les unités de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le conduire auprès des autorités consulaires sur le fondement de l'article L513-5 du CESEDA ;
- les mandats spéciaux destinés aux représentants chargés de défendre le préfet de Côte d'Or lors de l'examen, par le juge des libertés et de la détention, des demandes de première, deuxième, troisième et quatrième prolongation de la rétention administrative ;
- les arrêtés de mandatement des condamnations pécuniaires dues par l'État dans le cadre du contentieux des étrangers ;
- les observations écrites adressées à une juridiction administrative dans le cadre de recours contentieux traités en procédure orale ;
- les observations écrites adressées à une juridiction administrative dans le cadre de recours contentieux traités en procédure écrite ;
- les arrêtés préfectoraux d'assignation à résidence ;
- les arrêtés préfectoraux portant refus de séjour et obligation de quitter le territoire français au titre de l'asile.

En cas d'absence de tout membre du corps préfectoral :

- les arrêtés de reconduite à la frontière, les arrêtés de remise d'office, les Obligations de Quitter le Territoire Français sans délai de départ volontaire et les arrêtés portant maintien en rétention administrative ;
- les décisions et arrêtés fixant le choix du pays de destination des étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement du territoire français.

**PLATEFORME INTERDEPARTEMENTALE DE LA NATURALISATION :**

- les décisions de classement sans suite en matière de naturalisation et les actes relevant de la plateforme interdépartementale de la naturalisation.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sébastien GAUTHEY, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 ci-dessus sera exercée par Madame Céline MANELLI, attachée d'administration de l'État, cheffe du service de l'immigration et de l'intégration.

En cas d'absence concomitante de Monsieur Sébastien GAUTHEY et Madame Céline MANELLI, la délégation est conférée à Madame Aurore JACQUET, attachée, adjointe au chef de service de l'immigration et de l'intégration et cheffe du pôle contentieux des étrangers.

En cas d'absence concomitante de Monsieur Sébastien GAUTHEY, Madame Céline MANELLI et Madame Aurore JACQUET, la délégation est conférée à Monsieur Jean-Christophe THUILLIER, attaché, chef de la plateforme interdépartementale de la naturalisation.

**Article 4 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Christophe THUILLIER, attaché d'administration de l'État, chef de la plateforme interdépartementale de la naturalisation pour :**

- les décisions de classement sans suite en matière de naturalisation et les actes relevant de la plateforme interdépartementale de la naturalisation

\* Délégation est donnée à Mme Anne-Lise CAYRON, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la plateforme interdépartementale de la naturalisation, pour les affaires relevant de la plateforme interdépartementale de la naturalisation.

\* Délégation est donnée à :

- Mesdames Anne-Laure GAUDINET, Gordana PETROVSKI, Bénédicte BOEUF, Marie-Hélène BOISSEAU et Monsieur Baptiste BOUDAULT, secrétaires administratives de classe normale et Madame Sylvie PRETET, adjointe administrative pour :
  - les convocations des postulants et des déclarants,
  - les attestations de dépôt et les accusés de réception,
  - les demandes d'enquête,
  - les saisines des TGI,
  - les récépissés,
  - les compte-rendus des entretiens d'assimilation de la nationalité française,
  - les retours de dossiers incomplets
  - les correspondances courantes n'emportant pas de décision.

**Article 5 : Délégation est donnée à Madame Céline MANELLI, cheffe du service de l'immigration et de l'intégration, attachée d'administration de l'État pour :**

- toutes décisions relatives aux diverses procédures d'autorisation de séjour et de refus de séjour en France à l'exception de celles entraînant une obligation de quitter le territoire français suite à une demande de séjour ;
- la délivrance et le refus de délivrance des documents suivants :
  - cartes de séjour : cartes de séjour temporaire, cartes de séjour pluriannuelles, cartes de résident, cartes de séjour de ressortissant d'un État membre de la communauté européenne ou de l'Espace Économique Européen, certificat de résidence pour les Algériens, carte de séjour « retraité » ;
  - récépissés de demande de titre de séjour et récépissés délivrés dans le cadre d'une demande d'asile ;
  - attestations de demandes d'asile ;
  - autorisations provisoires de séjour ;
  - titres d'identité et de voyage ;
  - sauf-conduits ;
  - documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires ;
  - documents de circulation pour les mineurs étrangers établis en France ;
  - visas de toute nature sur les passeports étrangers ;
  - les lettres d'information dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN ainsi que les convocations DUBLIN, les lettres d'information des demandeurs d'asile maintenus provisoirement au séjour ainsi que les laissez-passer dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN.
- les refus de prolongation de visa ;
- les convocations aux entretiens dans le cadre du contrôle des cartes de séjour pluriannuelles
- la signature des demandes de laissez-passer consulaires ;
- la signature des courriers de saisine adressés à l'OFPPRA (office français de protection des réfugiés et apatrides) dans le cadre des demandes d'asile présentées par des étrangers placés en centre de rétention administrative ;
- les demandes d'escortes pour transférer les étrangers en situation irrégulière dans un centre de rétention administrative ;
- les observations écrites adressées à une juridiction administrative dans le cadre de recours contentieux traités en procédure orale ;
- les observations écrites adressées à une juridiction administrative dans le cadre de recours contentieux traités en procédure écrite ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention pour les demandes de prolongation en rétention administrative ;



- les saisines du juge des libertés et de la détention pour les demandes d'autorisation à requérir les services de police ou les unités de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le reconduire à la frontière sur le fondement de l'article L561-2 II du CESEDA ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention pour les demandes d'autorisation à requérir les services de police ou les unités de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le conduire auprès des autorités consulaires sur le fondement de l'article L513-5 du CESEDA ;
- les mandats spéciaux destinés aux représentants chargés de défendre le préfet de Côte d'Or lors de l'examen, par le juge des libertés et de la détention, des demandes de première, deuxième, troisième et quatrième prolongation de la rétention administrative ;
- les arrêtés de mandatement des condamnations pécuniaires dues par l'État dans le cadre du contentieux des étrangers ;

\* Délégation est donnée à Madame Aurore JACQUET, attachée, adjointe au chef du service de l'immigration et de l'intégration, et cheffe du pôle contentieux des étrangers pour l'ensemble des actes et documents énumérés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline MANELLI et de Madame Aurore JACQUET, la délégation qui leur est conférée par le présent article sera exercée par, Madame Clémence PERNIN, attachée, chef du pôle asile-éloignement du Service d'immigration et d'intégration.

\* **Pour les chargés de mission contentieux, délégation est donnée à :** Madame Enora RUCKSTUHL, attachée et Monsieur Manuel DA ROCHA, attaché pour :

- les accusés de réception des requêtes devant les juridictions administratives
- les correspondances courantes n'emportant pas de décision, les lettre-types, les bordereaux d'envoi et télécopies dans les domaines de l'éloignement, des réadmissions et du contentieux.

\* **Pour le Pôle Séjour, délégation est donnée à :**

➤ Madame Catherine VALENTIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable du Pôle Séjour, et Madame Sandra BARRAULT, secrétaire administrative, cheffe de la section accueil pour :

- les bordereaux d'envoi et les télécopies ;
- les correspondances courantes et les lettres-types n'emportant pas décision ;
- les titres de voyage et sauf-conduits pour les étrangers ;
- les visas de toute nature sur les passeports étrangers ;
- les récépissés de demandes de titre de séjour, les autorisations provisoires de séjour
- la délivrance des documents de circulation pour les mineurs étrangers établis en France
- les demandes de casier judiciaire ;
- la délivrance de documents de voyage collectif pour étrangers mineurs dans le cadre de voyages scolaires ;
- les refus de prolongation de visa ;
- les demandes de casier judiciaire ;
- les premières demandes et les renouvellements : des cartes de séjour temporaires, des cartes de séjour pluriannuelles, des cartes de résident, des cartes de séjour de ressortissant d'un État membre de la communauté européenne ou l'espace économique européen, des certificats de résidence des Algériens
- les demandes de duplicatas, de changements d'adresse et de modifications de cartes de séjour temporaires
- les attestations sur l'honneur de communauté de vie (déclaration par mariage),
- les demandes d'enquêtes ;



- Mesdames Séverine LEFEVRE, secrétaire administrative, et Romane CIMENTI, secrétaire administrative pour :
  - les bordereaux d'envoi et les télécopies ;
  - les correspondances courantes et les lettres-types n'emportant pas décision ;
  - les récépissés de 1ère demande de titre de séjour « Admission Exceptionnelle au Séjour » et le renouvellement des récépissés de 1ère demande de titre de séjour « Admission Exceptionnelle au Séjour » ;
  - les demandes de casier judiciaire ;
  - les demandes d'enquêtes ;
  
- Mesdames Marie-Christine DAUDET, Muriel CORDIER, Emilie MASSON, Fatna KHARBOUCH, Milène MARONNAT, Coralie CHEVALIER :
  - les bordereaux d'envoi et les télécopies ;
  - les correspondances courantes et les lettres-types n'emportant pas décision ;
  - les récépissés de 1ère demande et de renouvellement de titre de séjour ainsi que le renouvellement des récépissés de 1ère demande de titres de séjour ;
  - les récépissés de changement d'adresse, de modification et de duplicata de titre de séjour
  - les demandes de casier judiciaire.
  - les demandes de duplicatas, de changements d'adresse et de modifications de cartes de séjour temporaires
  - le renouvellement des cartes de résident et de titres de séjour mention « passeport talent »

**Pour le Pôle Asile-éloignement, délégation est donnée à :**

- Madame Clémence PERNIN, attachée, cheffe de pôle asile-éloignement pour :
  - les convocations DUBLIN ;
  - les laissez-passer dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN.
  - les récépissés et attestations de demandes d'asile ;
  - les bordereaux d'envoi, télécopies, correspondances courantes et demandes d'avis liés à l'asile, aux procédures de réadmission et à la reconduite à la frontière des demandeurs d'asile ;
  - les demandes de réadmission d'un étranger dans un autre État ;
  - les fiches d'information transmises à l'OFPPA ;
  - les lettres d'information du demandeur d'asile ;
  - les accusés de réception des requêtes devant les juridictions administratives ;
  - les correspondances courantes n'emportant pas de décision, les lettres-types, les bordereaux d'envoi et télécopies dans les domaines de l'éloignement, des réadmissions et du contentieux ;
  - la signature des demandes de laissez-passer consulaires ;
  - la signature des courriers de saisine adressés à l'OFPPA (office français de protection des réfugiés et apatrides) dans le cadre des demandes d'asile présentées par des étrangers placés en centre de rétention administrative ;
  - les lettres d'information dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN ainsi que les convocations DUBLIN, les lettres d'information des demandeurs d'asile maintenus provisoirement au séjour ainsi que les laissez-passer dans le cadre d'une procédure de réadmission DUBLIN.
  - les demandes d'escortes pour transférer les étrangers en situation irrégulière dans un centre de rétention administrative ;
  - les saisines du juge des libertés et de la détention pour les demandes de prolongation en rétention administrative ;

- les saisines du juge des libertés et de la détention pour les demandes d'autorisation à requérir les services de police ou les unités de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le reconduire à la frontière sur le fondement de l'article L561-2 II du CESEDA ;
- les saisines du juge des libertés et de la détention pour les demandes d'autorisation à requérir les services de police ou les unités de gendarmerie pour qu'ils visitent le domicile de l'étranger afin de s'assurer de sa présence et de le conduire auprès des autorités consulaires sur le fondement de l'article L513-5 du CESEDA ;
- les mandats spéciaux destinés aux représentants chargés de défendre le préfet de Côte d'Or lors de l'examen, par le juge des libertés et de la détention, des demandes de première, deuxième, troisième et quatrième prolongation de la rétention administrative ;
- les titres internationaux de voyage, les titres de voyage pour réfugiés et sauf-conduits pour les étrangers ;
- les 1ères demandes de carte de résident mention réfugié et les 1ères demandes de titres de séjour au titre de bénéficiaires de la protection subsidiaire
- les récépissés de 1ères demande de carte de résident mention réfugié et de 1ères demandes de titres de séjour au titre de bénéficiaires de la protection subsidiaire

➤ Mesdames Corinne MERCUZOT-TURELLO, secrétaire administrative, Rachida BOUTCHACHA, secrétaire administrative, Marie-Christine BOUILLOT, secrétaire administrative, pour :

- les convocations DUBLIN ;
- les récépissés et les attestations de demandes d'asile ;
- les bordereaux d'envoi, télécopies, correspondances courantes et demandes d'avis liés à l'asile, aux procédures de réadmission et à la reconduite à la frontière des demandeurs d'asile ;
- les demandes de réadmission d'un étranger dans un autre État ;
- les fiches d'information transmises à l'OFPRA ;  
les lettres d'information du demandeur d'asile ;
- les récépissés de 1ères demandes de carte de résident mention réfugié et de 1ères demandes de titres de séjour au titre de bénéficiaires de la protection subsidiaire

➤ Mesdames Marlène ALDAYA, secrétaire administrative, Valérie PETRONE, secrétaire administrative, Cécile BRETON, secrétaire administrative et Sahar HASSANI, secrétaire administrative, pour :

- les correspondances courantes n'emportant pas de décision, les lettre-types, les bordereaux d'envoi et télécopies dans les domaines de l'éloignement et des réadmissions.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, et les agents bénéficiaires de la délégation de signature, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 22/10/21

SIGNE

Fabien SUDRY

